

Conseil Municipal
Séance du Jeudi 21 janvier 2021 à 18h00
Au Palais des congrès

COMPTE RENDU

PRÉSENTS : 24

CODORNIOU D - LENOIR A - BESSE JB - DOMENECH A – BEDOS A – LIGNON L - AZIBERT G - LAJUS ML
VETRO MH - DURAND JL - LEVEAU G - EVE P - FERRASSE S - CHEDREAU L - GIMENEZ J - FUENTES MA
MARONDA-BAILLUS M – GAUBERT JB - LAVOUE JM - PARRA B - BEHLERT J - VIAUD JP - CARBONEL M
LIMONGI MS

PROCURATIONS : 5

CAREL M à EVE P
SANTA-CATALINA H à FUENTES MA
ESPITAILLÉ C à CODORNIOU D
BALLARIN J à VIAUD JP
OLIVIER N à LIMONGI MS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BEHLERT J

Monsieur le Maire, en préambule, présente ses vœux à l'assemblée. Il appelle de ses vœux que l'année soit sereine, placée sous le signe de la démocratie qui est vive à Gruissan.

Il précise que la convocation a été émise avant le couvre-feu mais que la séance est retransmise en direct pour les gruisanais qui ont dû rester chez eux.



L'appel est fait par BEHLERT J, secrétaire de séance.

Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

***Monsieur le Maire** indique qu'il a été très sollicité par l'opposition au sujet de la convocation. Il lit un mail qui lui a été adressé par Mme LIMONGI. Il apporte les explications suivantes, comme il l'avait fait à l'occasion des échanges lors du vote du règlement intérieur.*

Il rappelle les courriers par lesquels Mme Olivier, M. CARBONEL, M. BALLARIN ont demandé de recevoir les convocations par courrier postal, ainsi que le mail de Mme LIMONGI.

Il rappelle le CGCT : les convocations sont transmises de manière dématérialisée, ou si les conseillers municipaux en font la demande, par écrit. Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs (et non la réception de la convocation).

Il constate que la kbox (voie dématérialisée) va plus vite que la convocation postale.

Il invite les conseillers concernés à demander une modification de la loi s'ils souhaitent qu'elle soit appliquée autrement par la municipalité.

Maintenant, pour trouver la solution, il propose à Mme LIMONGI, qui semble la chef de file, de fonctionner différemment.

Incidemment, il espère que Monsieur CARBONEL n'a pas donné sa tablette comme il l'avait indiqué il y a quelques temps. Il rappelle qu'elle reste la propriété de la ville.

Il demande à Mme LIMONGI de préciser les suites qu'elle entend donner, comme elle l'a évoqué dans son courriel.

Mme LIMONGI indique qu'elle apprécierait que le Maire arrête de la prendre pour une idiote. Elle rappelle qu'auparavant elle recevait des mails avec des liens dropbox et qu'ensuite est intervenue la procédure kbox. Elle a récupéré une tablette et a reçu des éléments sur la kbox à chaque fois sans qu'on lui demande son avis.

Pour la commission elle indique avoir reçu parfaitement les documents par papier et par kbox.

A ce jour elle n'a pas reçu la convocation au conseil municipal, indique-t-elle.

Monsieur le Maire lui propose de recevoir la convocation et les documents de manière dématérialisée, mais il ne peut rien faire par rapport aux délais de réception des courriers, et d'ailleurs si la loi a été modifiée c'est bien pour pouvoir recevoir les documents au plus tôt. Il l'invite à préciser par écrit son souhait sur le mode de transmission, s'il a évolué par rapport à son courrier de demande de transmission par voie postale.

Il pensait que les membres d'opposition auraient compris collectivement l'intérêt de réduire le papier et d'avoir des convocations plus vite.

Mme LIMONGI dit avoir spécifié la chose le 21 décembre 2020.

Monsieur le Maire confirme à nouveau que nous sommes dans une légalité parfaite et qu'il suffit qu'elle se rapproche dès demain des services, par courrier, pour demander une convocation électronique.



Le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du dernier Conseil.

Monsieur CARBONEL n'a rien à dire sur le compte rendu mais sur la dernière phrase de réponse à la question diverse, il demande que soit enlevée la mention « l'affaire qui vous concerne » car c'est un mensonge.

Monsieur le Maire confirme le compte rendu qui retrace fidèlement les débats.

Monsieur CARBONEL le traite de menteur.

Le compte rendu de la séance du Lundi 21 décembre 2020 est adopté à la majorité par les membres présents à la séance ou ayant donné procuration (5 abstentions).



Urbanisme, aménagement durable et écoquartier :

001	Régularisation cadastrale Mairie / Cave coopérative	MH. VÉTRO
-----	---	-----------

Des erreurs cadastrales existent au niveau de l'avenue de la douane et sur le parking de la cave coopérative.

La voirie publique est située sur une parcelle propriété de la cave coopérative (AB 340 de 132m²) et le parking de la cave est situé sur deux parcelles de la commune (AB 1303 de 270m² et AB 1307 de 100m²)

Il est proposé de corriger cette situation par échange de ces parcelles entre mairie et cave coopérative.

Aucune soulte n'est envisagée du fait de la faible différence de surface.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le principe de régularisation cadastrale entre la mairie et la cave coopérative tel qu'énoncé.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Urbanisme, aménagement durable et écoquartier » du 11 janvier 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la régularisation cadastrale avec la cave coopérative, d'accepter l'échange sans soulte de la parcelle AB 340 contre les parcelles AB 1303 et AB 1307 propriétés de la cave coopérative et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à cet échange.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CARBONEL de remettre son masque.

Adopté à l'unanimité.

002	Pech Maynaud – Avenant n°2 à la convention opérationnelle EPF	L. LIGNON
-----	---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11,

Vu la convention opérationnelle « Pech Maynaud » et son avenant n°1 signé le 20 mai 2016 avec la commune de Gruissan et le Grand Narbonne,

Vu l'avis de la commission municipale n°1 du 11 janvier 2021,

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 20 mai 2021 et que la commune a encore besoin de temps pour définir les conditions de réalisation du projet,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les conditions d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie au-delà de cette échéance,

Considérant qu'il convient de modifier la convention opérationnelle par voie d'avenant en prorogeant sa durée de deux ans supplémentaires,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Urbanisme, aménagement durable et écoquartier » du 11 janvier 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle et de l'autoriser à le signer.

Mme LIMONGI demande si la préemption de l'EPF concerne l'ancien Intermarché et si ce site est destiné à devenir du logement social.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Adopté à l'unanimité.

Finances, qualité et évaluation de l'action publique ressources humaines, déontologie et transparence :

003	Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)	JB. BESSE
-----	--	-----------

En vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 « Finances, qualité et évaluation de l'action publique, ressources humaines, déontologie et transparence » du 13 janvier 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote du rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Mme LIMONGI remercie Monsieur BESSE de la qualité des échanges qu'elle a pu avoir avec lui en commission. Elle rappelle les réponses de Monsieur BESSE sur le marché de permanence énergétique d'éclairage public et sa nécessaire sécurisation. Elle indique que la redevance versée pour le photovoltaïque derrière la maison médicale lui semble trop faible.

Quant à l'impact sur la taxe d'habitation, elle précise que cet effet est limité à Gruissan du fait de la prépondérance des résidences secondaires. Elle remercie encore les participants à la réunion.

Monsieur le Maire rappelle sur l'éclairage public qu'un audit a révélé des secteurs dégradés qu'il convenait de reprendre.

Monsieur CARBONEL ne souhaite pas commenter les tableaux, ce serait extrêmement fastidieux. Il réagit à l'exposé de Monsieur BESSE.

Il relève les contraintes budgétaires : la baisse des dotations de l'Etat et les incertitudes de la crise sanitaire. Il précise que le montant de 1 M€ de dépenses supplémentaires dans ce cadre lui paraît excessif. Lors de la DM en décembre il rappelle des manifestations annulées qui ont fait faire des économies à la commune. Donc on ne peut pas trop se servir de cet alibi pour dire que cela impacte les finances municipales.

Il note que les gros investissements sont nécessaires, mais il reproche que s'agissant d'une voie qui a 45 ans maintenant, il fallait s'attendre à la rénover. L'éclairage à rénover était aussi prévisible et cela impacte fortement le budget sur deux exercices. Peut-être que si on avait engagé la commune sur une démarche de développement durable ce serait différent.

Un peu d'anticipation aurait évité cela, résume Monsieur Carbonel.

Il demande comment est prise en compte la suppression de la Taxe d'Habitation et une augmentation importante de la population. Si on n'en tient pas compte les tableaux de 2025 sont inopérants.

Dans l'exposé il a noté des absences substantielles. Notamment les dépenses de la Sagne, en faisant le choix de payer des amendes importantes. Qu'en est-il des subventions et redevances à l'OT ? Les recettes des redevances des DSP sont des cadeaux avec des durées de contrats extravagantes.

Gruissan est un site remarquable mais pas grâce à Didier CODORNIU. Avec tous ses mandats il a dû voir une étude de l'IFREMER de Sète où l'étang le plus pollué du Languedoc c'est l'étang de l'Or, peu importe ce n'est pas ici, mais le second c'est l'étang de l'Ayrolle, le poisson que mangent nos enfants, et nos pêcheurs, pollution à laquelle il faut ajouter la vidange des 15 piscines que vous avez laissé faire à Capitoul.

Monsieur CARBONEL demande ce qu'il est prévu dans les budgets à venir pour la protection des sites remarquables et indique qu'il est temps de passer à l'action.

Monsieur le Maire félicite Monsieur CARBONEL d'avoir listé ces points, un inventaire à la Prévert peut-être empreint de jalousie qui rappelle certains tracts anonymes distribués pendant la campagne.

Madame LIMONGI intervient, précisant que rien n'était anonyme.

Monsieur CODORNIU indique à M. CARBONEL qu'il pourra discuter lors d'une prochaine commission finances des questions de prospectives.

Il revient sur quelques mots : la gestion de la ville est très saine en matière de développement durable, et remercie l'ensemble des élus et des habitants. Il se dit fier qu'on parle de Gruissan et de la manière dont il s'est développé.

Il précise qu'il est fier de ce Gruissan qui sait s'adapter et protège son environnement sensible.

En conclusion, il suppose que s'il est président ou en responsabilité d'un certain nombre d'organismes, c'est qu'on lui prête quelque qualité.

Sur les étangs, il n'a pas attendu Monsieur CARBONEL pour s'occuper des milieux lagunaires.

Concernant l'office de tourisme, il salue encore Monsieur CARBONEL pour avoir aussi bien tenu son rôle d'opposition. Il souligne la perte sèche de 1 M€ mais reprend les indicateurs et notamment l'effet de ciseau qui ne se produit pas et qui démontre une dynamique vertueuse.

Enfin, Monsieur le Maire est très content que le DOB soit parti sur l'ancienne campagne, car cela rappelle que les Gruissanais ont élu l'équipe à près de 70% et ne se sont pas trompés en élisant des élus travailleurs, des gens sérieux.

Sur le photovoltaïque la négociation a été bonne, dans le cadre d'un appel d'offres réglementé, répond-il à Mme LIMONGI et le projet d'écoquartier permettra de répondre aux enjeux de développement durable.

Sur les 8000 habitants avancés par Monsieur CARBONEL à l'horizon 2025, Monsieur le Maire rappelle la mixité sociale et urbaine (et culturelle puisque Monsieur CARBONEL avait mis ce mot en avant) et qu'il tarde à beaucoup de gruisanais que ce projet voit le jour.

En conclusion, il indique que tant qu'il sera Maire, l'équipe continuera sur cette voie.

Adopté à l'unanimité.

004	Adhésion Action Sociale FCNAS	M. CAREL/P. EVE
-----	-------------------------------	-----------------

Lors de la Commission n° 2 « Finances, qualité et évaluation de l'action publique, ressources humaines, déontologie et transparence » du 13 janvier 2021, Madame LIMONGI a proposé l'amendement suivant :

« Madame Marie-Sophie LIMONGI émet le vœu que Michel CARBONEL puisse être désigné parmi les suppléants, compte tenu de ses compétences en matière d'action sociale. Cette remarque constitue un amendement qui devra être présenté au vote du Conseil municipal. »

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engagé pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la n° 2001-23 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, associant loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS Guyancourt Cedex,

dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir consulté le comité technique sur l'action sociale en application de l'article 33 de la n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 – art. 46,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite de reconduction.
- D'autoriser en conséquence l'exécutif Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Le nombre de bénéficiaire actifs et/ou retraités indiqués sur les listes	180 X 212	Le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et /ou retraités
--	------------------	---

- De désigner **M. Michel CAREL** membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter Monsieur le Maire au sein du CNAS.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter Monsieur le Maire au sein du CNAS.
- De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.
- De dire que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 du budget.

Dans la mesure où la convention ne prévoit pas de suppléant élu, l'amendement est rejeté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

005	Convention de remboursement des achats de masques au Grand Narbonne	L. LIGNON
------------	--	------------------

Vu l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

Vu les commandes de masques réalisées pour le seul compte des communes par le Grand Narbonne pour un montant de 203 328 € TTC,

Vu la demande de remboursement effectuée par le Grand Narbonne auprès de l'Etat pour un montant de 65 704 €,

Vu la volonté du Grand Narbonne de prendre à sa charge la moitié du coût résiduel des commandes réalisées pour le compte des communes,

Vu le coût moyen pondéré unitaire restant à charge de 0.90542 € TTC,

La commune de Gruissan s'engage à rembourser la part restant à sa charge au Grand Narbonne, soit 13 581,32 € (treize mille cinq cent quatre-vingt-un euros et trente-deux centimes) pour 15 000 masques mis à disposition.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de remboursement des achats de masques avec le Grand Narbonne, de procéder au mandatement de la somme de 13 581,32 € (treize mille cinq cent quatre-vingt-un euros et trente-deux centimes) au Chapitre 011 – Compte 62876, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

Adopté à l'unanimité

006	Rapport d'activités 2019 du Grand Narbonne	A. LENOIR
------------	---	------------------

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2019 du Grand Narbonne communauté d'agglomération.

Porté à connaissance.

007	Attributions de compensation provisoires pour la gestion des eaux pluviales urbaines	JB. BESSE
------------	---	------------------

La présente délibération a pour objet de statuer sur les attributions de compensation (AC) provisoires pour la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), conformément aux dispositions du Code général des Impôts (CGI) et notamment son article 1609 *nonies* C.

Il est préalablement rappelé que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a amené le Grand Narbonne, communauté d'agglomération, à modifier ses compétences pour exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence obligatoire GEPU.

A la suite de ce transfert, une convention de délégation de gestion du GN à la commune a été prise, pour 1 an et 3 mois. C'est pourquoi les montants définitifs d'AC ne sont pas connus à ce jour et que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a statué le 7 décembre dernier sur de nouveaux montants d'AC (40.430 euros par an pour Gruissan).

En effet, il est stipulé que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remette dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La proposition de la CLECT est présentement soumise au conseil municipal, que Monsieur le Maire propose d'approuver.

Mme LIMONGI indique qu'il sera pris le plus grand soin de la qualité de la prestation de l'opérateur de la gestion de eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise qu'il sera toujours très attentif sur le suivi de cette compétence en raison du risque lors de périodes de fortes pluies ou d'inondations.

Adopté à l'unanimité

Enfance et jeunesse, sport, santé, vie associative et citoyenneté :

008	Convention point info Acti City	A. LENOIR
------------	--	------------------

Monsieur le Maire expose :

Afin de connecter les jeunes à des pratiques sportives, culturelles et de loisirs à tarifs préférentiels, Acti City – information jeunesse, en partenariat avec le Département de l'Aude, propose aux audois de 11 à 30 ans la carte jeune Acti City.

Acti City sollicite la commune pour la signature d'une convention de partenariat afin que la commune devienne point d'information du dispositif.

Ce dispositif POINT INFO ACTI CITY vise à informer les jeunes audois des opportunités qu'offre la carte jeune sur le territoire du point info et sur l'ensemble du département.

Engagement d'Acti City :

- Acti City s'engage à mettre à la disposition du point info Acti city des visuels (intérieur et extérieur), ainsi que des documents d'information pour le public et les agents d'accueil.
- Acti City développera des partenariats locaux afin de proposer des offres de proximité.
- La structure labélisée point info Acti city sera identifiée sur son site internet.

Engagement du service Enfance Jeunesse, une fois labellisée :

- Le point info Acti City sera ouvert au public de 8h30 à 12h et 14h à 17h 30 hebdomadaires.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 « Enfance et jeunesse, sport, santé, vie associative et citoyenneté » du 12 janvier 2021, Monsieur le Maire donne propose au Conseil municipal d'approuver la convention et de l'autoriser à signer la convention.

Mme LIMONGI demande le nom du référent. Mme Lenoir lui indique que ce sont les agents d'accueil.

Mme LIMONGI indique qu'elle a été invitée à visiter le cube à musique et a échangé avec Monsieur CAMUS et propose de mettre le palais à disposition de l'école de musique.

Marie-Lou LAJUS précise que les cours ont repris à l'école de musique.

Adopté à l'unanimité.

009	Règlement de fonctionnement des transports scolaires	A. LENOIR
------------	---	------------------

Monsieur le Maire expose :

Le bus scolaire attire de plus en plus de familles des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires.

Afin de prévoir au mieux les moyens d'accueil nécessaires à la bonne prise en charge des enfants, un règlement intérieur du transport scolaire a été créé.

Il précise notamment :

- ✓ Les modalités d'accueil des enfants
- ✓ Les horaires et l'attribution de l'arrêt.
- ✓ Ainsi que les modalités d'inscription :
 - Constitution du dossier,
 - Inscription et annulation par mail.

La délibération du Conseil municipal entérinera la validité de ce règlement intérieur.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 « Enfance et jeunesse, sport, santé, vie associative et citoyenneté » du 12 janvier 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

Monsieur CARBONEL indique que les horaires sont proposés par KEOLIS et recommande de ne pas faire proposer les horaires par KEOLIS mais de fixer les horaires par la collectivité. Il met en garde de ne pas fixer les horaires qui arrangent le chauffeur du bus mais ceux du Grand Narbonne et de la ville.

Ensuite qu'un agent demande le carnet de santé ce n'est peut-être pas légal et si l'enfant est accepté à l'école on n'a pas besoin de le fournir.

Mme LENOIR lui rappelle que le carnet de santé est obligatoire pour toute inscription dans un service périscolaire et que cela n'a rien à voir avec l'école.

Adopté à l'unanimité.

010	Modification du règlement de fonctionnement de la crèche	A.LENOIR
-----	--	----------

Monsieur le Maire expose :

Le règlement de fonctionnement détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des usagers.

- Afin de répondre aux besoins des familles, deux points ont été ajoutés au règlement de fonctionnement de la crèche :
 - La possibilité d'annuler une réservation dans les 72h ouvrées précédant le jour d'accueil prévu. Cela permet en contrepartie, de proposer cette place à une famille qui aurait un besoin ponctuel.
 - Création d'une commission d'attribution des places, composée de l'adjoint-e au Maire en charge de l'enfance-jeunesse, de la directrice/directeur de la crèche, et de l'animateur/animatrice du RAM et responsable du Guichet unique petite enfance. Ces commissions permettent de traiter l'ensemble des demandes de gardes et de donner une réponse aux familles. Trois dates sont prévues, le 15 janvier 15 avril et 15 septembre.

- La CAF a demandé une modification dans le fonctionnement. En effet, jusqu'à présent, les familles étaient facturées au quart d'heure près. A ce jour, la CAF nous demande de facturer à la demie heure cadran. C'est-à-dire que chaque demie heure commencée est due. Une tolérance de cinq minutes sera consentie.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 « Enfance et jeunesse, sport, santé, vie associative et citoyenneté » du 12 janvier 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement de fonctionnement de la crèche.

Adopté à l'unanimité

011	Renouvellement convention crèche – intervention médecin	A.LENOIR
------------	--	-----------------

Monsieur Le Maire expose :

Tous les deux ans, une convention concernant l'intervention du Docteur MIQUEU Marie-Léa (médecin) à la crèche de Gruissan est établie entre la Mairie de Gruissan et l'intéressée.

Cette convention fait état des interventions suivantes :

La prestation se décompose comme suit :

- 4 visites mensuelles de 1 heure
- 1 visite par entrée en crèche
- 2 réunions par an (1 heure X 2) sur des thèmes spécifiques proposés par la ville.

La rémunération s'élève à 400,00 euros par mois, versée chaque mois jusqu'au terme de la convention

La présente convention prendra effet au 01/01/2021. Son terme est fixé au 31/12/22.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 « Enfance et jeunesse, sport, santé, vie associative et citoyenneté » du 12 janvier 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le renouvellement de ladite convention

Monsieur CARBONEL qui a été directeur de ce service indique que le Dr MIQUEU s'occupe très bien des enfants mais que cette convention a 12 ans et qu'il faudrait la faire évoluer en augmentant les heures du fait du contexte sanitaire.

Adopté à l'unanimité.

Économie locale, tourisme et emploi :

012	Convention mise à disposition aire des 4 vents	P. EVE
------------	---	---------------

L'office de tourisme (OT) a lancé les travaux de mise en œuvre du projet d'hébergement flottant de loisir dans le port de Gruissan.

Pour faciliter le chantier de réalisation d'un brise-clapot pour l'aménagement du bassin 4 du port de plaisance la ville met à disposition l'aire de camping-car dite des Quatre-Vents, moyennant une redevance annuelle fixée en fonction de la perte nette de recettes estimée de l'aire.

Il est expressément convenu entre les parties que ladite convention, compte tenu de sa vocation d'intérêt de service public, est consentie à titre provisoire et précaire.

Ainsi, l'OT (et les entreprises qu'il a mandatées dans le cadre du chantier précité) est autorisé à utiliser un terrain d'environ 22.300 m² faisant partie du domaine privé communal, situé sur la parcelle cadastrée section AT N°0285 en vue de lui permettre et lui faciliter l'accès au chantier prévu à proximité, relatif aux travaux de réalisation d'un brise-clapot pour l'aménagement du bassin 4 du port de plaisance et exclusivement pour ces travaux.

La présente autorisation est accordée uniquement pour l'utilisation de ses sols, excluant toute utilisation des installations, matériels, équipements et constructions existantes sur ladite parcelle notamment les blocs sanitaires ainsi que l'aire de vidange et l'algéco d'accueil du public.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 « Économie locale, tourisme et emploi » du 11 janvier 2021, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention annexée et de l'autoriser à la signer.

Mme LIMONGI a une question technique : la mise à disposition devrait être votée avant la mise à disposition et pas après. Elle indique que le montant de la redevance est insuffisant. Concernant l'usage de l'aire des 4 vents, est-il prévu une mesure alternative pour les gens qui veulent faire une mise à l'eau à cette période ? Enfin l'occupant de la convention est l'Office du Tourisme.

Monsieur le Maire lui répond : il rappelle le principe de la convention de mise à disposition d'une aire de camping-cars avec une redevance calculée sur la recette estimée qu'aurait généré l'aire. Il précise que la mise à l'eau ne se réalise pas sur cette parcelle. Il détaille enfin le principe de la clause de revoyure.

Mme LIMONGI rappelle sa première question : la convention est prise trop tard.

Mademoiselle BEHLERT précise, en tant que vice-présidente de la commission indique que ces questions apparaissent imprévisibles alors que Monsieur VIAUD ne s'est pas présenté à la commission.

Monsieur CARBONEL indique que le Maire non plus n'est pas présent aux commissions. Sur la convention il précise qu'on parle d'une convention avec l'OT alors que le terrain est occupé par le prestataire de l'OT et qu'une pénalité de 200 euros simplement est appliquée si le terrain n'est pas remis en état. Cette convention ne sert à rien, conclut-il.

Monsieur le Maire l'invite à mieux préparer ses interventions.

Adopté à la majorité (5 voix contre).

☺

La séance est levée à 19 heures 55.

Le Maire,
Didier CODORNIU



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a small flourish at the end.